

AR Prefecture

083-218300325-20250930-DELIB202555-DE
Reçu le 06/10/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE15

DECISION DE RESILIATION ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE 31 Rue Maréchal Foch 83570 CARCÈS

B - Identification du titulaire du marché public

GFD LERDA
RN7
83490 LE MUY

C - Objet du marché public

■ Viandes fraîches d'agneau et mouton BIO pour un montant minimum de 1000,00 € HT et maximum 1200,00 € HT correspondant au :

Lot 04DB04 : Viande fraîche d'agneau et de mouton BIO

Attribué lors de la CAO du 21 octobre 2024

-notifié le -18 décembre 2024

Le marché public est pour une durée de deux ans soit du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

(Préciser les clauses contractuelles du marché public, notamment les articles du CCAG ou du CCAP, mises en œuvre pour la résiliation.)

La résiliation était prévue à l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) comme suit :

Les dispositions afférentes à la résiliation sont celles :

- Du Code de Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019
- Du C.C.A.G. fournitures et services

Par conséquent, les dispositions de l'article 40 du CCAG prévoient la résiliation pour événements liés au marché.

Comme le prévoit l'article 40.1 intitulé « difficultés d'exécution du marché », le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

De ce fait, l'entreprise GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble de l'accord-cadre qui lui a été attribué, à savoir :

Lot 04DB04 : Viande fraîche d'agneau et de mouton BIO

083-218300325-20250930-DELIB202555-DE
Reçu le 06/10/2025

E - Décision du pouvoir adjudicateur

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public.)

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public
SANS OBJET

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur

Accepte la demande de résiliation par le titulaire des accords-cadres. La résiliation prend donc effet à compter du 19/06/2025, pour les motifs suivants :

Comme le prévoit l'article 40.1 intitulé « difficultés d'exécution du marché », le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres.

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire
SANS OBJET

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général
SANS OBJET

F - Modalités de la résiliation

☒ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non

G - Signature du pouvoir adjudicateur

Ale

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)

G - Signature du titulaire

A LE MUY

Signature